



## AVIS PUBLIC

### ENTRÉE EN VIGUEUR

---

**RÈGLEMENT 107-2023** – RÈGLEMENT DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE DIX-NEUF MILLIONS DE DOLLARS (19 000 000\$) ET UN EMPRUNT DE QUINZE MILLIONS DE DOLLARS (15 000 000 \$) POUR L'ACQUISITION D'UN IMMEUBLE DANS LE CADRE DE L'EXERCICE D'UN DROIT DE PRÉEMPTION

---

AVIS EST DONNÉ QUE :

Lors de la séance extraordinaire du 29 août 2023 à 18 h 30, le Conseil municipal de la Ville de Montréal-Est a adopté le règlement mentionné en titre.

Le règlement 107-2023 a été approuvé par les personnes habiles à voter le 11 septembre 2023 et par le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation le 28 septembre 2023.

Ce règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Toute personne intéressée peut en prendre connaissance au bureau du greffier situé au 11370, rue Notre-Dame Est, 5<sup>e</sup> étage, Montréal-Est aux heures normales d'ouverture de l'hôtel de ville.

---

**DONNÉ À MONTRÉAL-EST, CE 2 OCTOBRE 2023.**

  
M<sup>e</sup> Olivier Pelletier  
Greffier-adjoint